

banques, dans la loi sur l'assurance et dans d'autres lois que je pourrais mentionner si j'avais fait de plus amples recherches, le Parlement stipule que pour demander et obtenir une charte, une personne doit s'adresser au Parlement à qui il revient d'en décider. Il ne s'agit pas d'une simple formalité. Il ne s'agit pas de réunir trois avocats et de recueillir \$500, puis d'envoyer une demande au secrétaire d'État ou au secrétaire de la province.

Honorables sénateurs, je tiens à bien préciser que tous mes propos ne s'inspirent que d'un grand respect et d'une profonde considération pour les promoteurs de cette mesure, dont un bon nombre sont mes amis.

Pendant, je ne saurais accepter la proposition du sénateur Leonard qui veut que la deuxième lecture ne soit qu'une formalité, car les principes ont déjà été énoncés dans la loi, comme il l'a dit. La loi ne renferme que des formalités et le principe a été laissé au Sénat et sera ultimement laissé au Parlement.

N'eût été la conversation que j'ai eue avec le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) ce matin, j'aurais probablement parlé plus longtemps cet après-midi et j'aurais adopté une position différente. Si je ne me prononce pas contre la deuxième lecture de ce bill, ce n'est pas que j'accepte en principe le fait qu'une banque de l'Ouest canadien devrait être constituée en société. En effet, je ne l'accepte pas à cette étape-ci. Quiconque se donne la peine de feuilleter l'*Annuaire du Canada* de 1937 trouvera un historique très intéressant sur les banques canadiennes et verra comment elles ont périéclité. Je crois que cette leçon de l'histoire nous montre qu'il s'agit plus que d'une simple question de procédure visant à constituer des banques en société.

Le parrain du bill pourra me reprendre si je n'énonce pas correctement sa proposition. Quand je lui ai parlé de cette affaire ce matin, il m'a laissé entendre, et je comprends très bien pourquoi, qu'il voulait que le bill soit déferé au comité des banques et du commerce. De toute évidence, c'est à ce comité que le bill doit être renvoyé. Je le veux bien, mais je répète qu'en ce qui me concerne, le renvoi au comité ne m'engage pas à en approuver le principe.

Le parrain du bill est allé plus loin et s'est engagé, pour autant qu'il puisse faire une telle promesse, à ce que le comité ne fasse pas rapport de la mesure avant que les membres du comité et les honorables sénateurs de cette Chambre aient pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, aient eu l'occasion de l'étudier et d'examiner en

suite la mesure à la lumière de ce rapport. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. En fin de compte, les banques, les sociétés existent pendant longtemps. Une commission royale d'enquête sur les affaires de banque a été établie il y a quelques années. Nous comptons obtenir son rapport d'ici deux ou trois mois. Il semblerait téméraire de poursuivre l'examen d'une question aussi importante que celle-ci, comme le sénateur Vien l'a si bien montré, sans profiter des vues de cette commission, lesquelles nous allons pouvoir connaître sous peu.

Voici un bill d'initiative privée. Il n'est pas question de parti. J'ai dit au motionnaire que je désire, dans cette mesure-ci, réserver mon attitude. Lorsque le bill sera déferé au comité des banques et du commerce, la semaine prochaine ou la semaine suivante, les membres du comité écouteront tout ce qu'auront à dire, les motionnaires; puis les fonctionnaires du gouvernement et de la Banque du Canada et d'autres représentants peut-être viendront donner des explications. Nous aurons alors l'occasion d'étudier le rapport de la commission royale. Pour ma part, je veux établir les réserves suivantes: il se peut qu'ayant lu et examiné le rapport de la commission royale sur les banques et la finance, j'adopterai pour attitude qu'on ne devrait pas donner suite à ce bill, ni aux autres demandes projetées, relativement aux chartes des banques, dont nous entendons parler dans les journaux—et tout ce que je sais est ce que je lis à ce propos dans les journaux—avant que la loi des banques ait été révisée.

Je parle uniquement en mon propre nom, et il s'agit d'une mise en garde que j'ajoute à la suite de l'entretien que j'ai eu avec le motionnaire. Il se peut, j'imagine, que lorsque les vœux de la commission royale sur les banques et la finance auront été examinés, nous voulions rappeler des témoins, et le reste. Sauf cette réserve, honorables sénateurs, je ne voterai pas contre le renvoi du bill au comité.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je serai bref, car le sénateur McCutcheon et le sénateur Vien ont formulé presque toutes les observations que je projetais d'exposer. A mon avis aussi, le bill devrait être déferé au comité des banques et du commerce. Je tiens toutefois à signaler qu'à mon avis, il serait sage de notre part de retarder l'approbation du bill au moins jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la commission royale sur les banques et les finances. Cela est très important, je pense.

Honorables sénateurs, je saisis l'occasion qui m'est offerte ici de faire l'éloge de notre régime bancaire. Je pense que les Canadiens devraient être fiers de ce régime qui a si bien